

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU les articles 107, 108 et 38 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis** ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-2 ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine le 30 mai 2024 ;

VU la délibération n° 2025.695.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 mai 2025 autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux tournages de documentaires, de films ou de tout autre document cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole.

VU l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII conclue entre Limoges Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 4.3 du conseil communautaire en date du 24 juin 2025 approuvant la mise en place de ce dispositif,

VU le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole,

VU la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise BO TRAVAIL ! le 13 octobre 2025,

VU l'avis simple de la commission mixte du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet le souhait de produire sur la totalité du territoire de Limoges Métropole, un documentaire intitulé « LIMOGES & LES HAVILAND », mais également, de faire appel à des compétences techniques et artistiques locales,

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 80% de l'assiette éligible et n'excédant pas 10% du budget global de la production, cette assiette ne pouvant être supérieure à 25 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT prévisionnelles sur le territoire est de 35 590 € H.T ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 35 590 *80% = 28 472€,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT du projet est de 165 183 € et que le montant total de l'aide ne peut excéder 10% du montant total du projet, les modalités de calcul sont les suivantes : 165 183*10% = 16 518,30 €.

D E C I D E

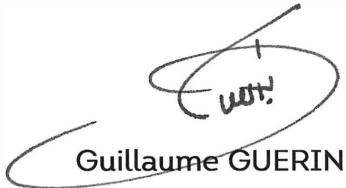
D'attribuer à l'entreprise BO TRAVAIL !, dont le siège est situé au 30 rue d'Armaillé - 75017 Paris, une aide financière d'un montant maximal de 16 518,30 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise BO TRAVAIL !, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **04 FEV. 2026**

Le Président de Limoges Métropole,



The image shows a handwritten signature in black ink. The signature consists of stylized initials 'G' and 'GUERIN' followed by a small 'MM'. Below the signature, the name 'Guillaume GUERIN' is written in a clear, printed font.

Publié le : 6 février 2026

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé